



POLE INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT et ACCOMPAGNEMENT des TERRITOIRES

## ARRETÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation n° 2009

LE PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL du PUY-de-DÔME

-----

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**VU** l'arrêté permanent AP16DG02, interdisant la circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes sur la RD2144 entre les PR 0+000 et 11+200,

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 17 novembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs (trices),

**VU** l'avis favorable de M. le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 02/05/2024,

**CONSIDERANT** que les travaux de chaussée couche de roulement BBSG à réaliser par l'entreprise **COLAS** pour le compte du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme Maître d'Ouvrage, nécessitent une réglementation de la circulation sur la **RD 2009** entre les **PR 13+594 et 15+192** sur le territoire des communes de **CHAMBARON SUR MORGE et LE CHEIX SUR MORGE** afin d'assurer la sécurité des usagers, celle des personnels de l'entreprise et un travail de qualité.

## ARRETE

### ARTICLE 1

Les mesures prescrites aux articles 2 à 6 ci-après prendront effet 4 nuits durant la période **du 13 au 17 mai 2024 entre 20h00 et 06h00**.

### ARTICLE 2

Pendant cette période, la circulation de **tous les véhicules à l'exception des secours sera interdite** dans le sens RIOM / AIGUEPERSE.

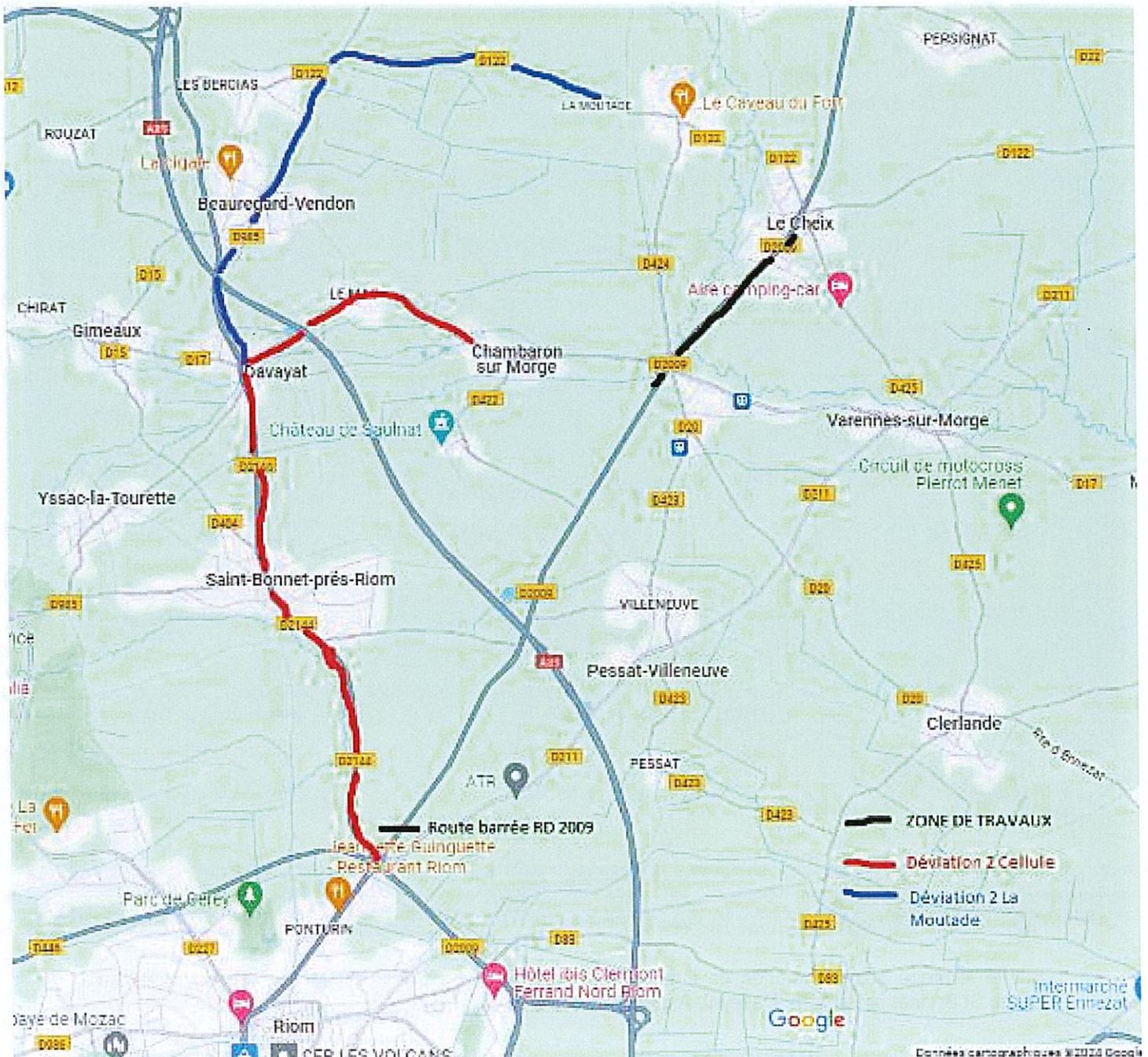
Tous les véhicules emprunteront les déviations suivantes :



**Déviation 2 : de Riom nord en direction Chambaron sur Morge ou la Moutade**

- Venant de Riom nord en direction Davayat : RD 2144 du PR 0+000 au PR 5+260
- RD 17 : du PR 18+609 au PR 15+158 vers Chambaron/morge
- Venant de Riom nord en direction Beauregard/Vendon : RD 2144 du PR0+000 jusqu'au PR 6+087
- RD 985 du PR 11+131 au PR 8+871
- RD 122 : entre les PR 34+095 et 37+250 vers La Moutade

**NOTA : l'interdiction aux véhicules de transports de marchandises dont le PTAC ou le PTRM est > 7.5 T sur le tronçon de la RD 2144 entre le PR 0+000 et le PR 11+200 (Riom à Combronde) est levée pendant la période des travaux.**



### Déviation 3 : de Riom nord en direction de Le Cheix sur Morge / Pontmort

- Fermeture au giratoire nord de Riom RD 2009 au PR 20+189
- RD 211 entre les PR 0+000 et 6+574
- RD 425 du PR 9+561 au PR 11+807 vers Le Cheix
  
- Fermeture au giratoire nord de Riom RD 2009 au PR 20+189
- RD 211 du PR 0+000 au PR 4+583
- RD 20 du PR 34+086 à 35+687 vers Pontmort



Sur le territoire des communes de Chambaron sur Morge, Le Cheix sur Morge, Pessat Villeneuve, Riom, St Bonnet près Riom, Davayat, Aigueperse, Sardon

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire **de chantier** conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Département, Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise et la signalisation de **dévi**ation sera mise en place et entretenue par la DRAT Clermont Limagne secteur OUEST, centre d'intervention de CLERMONT.

En cas d'achèvement des travaux avant les dates et heures fixées à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'obstacles ou manœuvres d'engins) auront disparus, les mesures de l'article 2 seront immédiatement levées.

**ARTICLE 4**

En cas notamment de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, sous respect des réserves ci-dessus les opérations décrites précédemment seront anticipées, reportées ou prolongées dans le respect d'un délai de 7 jours ouvrés maximum, après information de la mairie concernée par les travaux et itinéraires de déviation.

**ARTICLE 5**

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

**ARTICLE 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de **VARENNES-SUR-MORGE et LE CHEIX-SUR MORGE** par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 8**

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement, et Accompagnement des Territoires,  
M. le Directeur des Services Routiers, du Pôle Infrastructures Aménagement, et Accompagnement des Territoires,  
Mme. la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,  
Mrs. les Maires des communes sus-désignées,  
M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme,  
M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,  
M. le Directeur de la DRAT Clermont Limagne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise.

Clermont-Ferrand, le 03/05/2024

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Chef du service GDP



Alain HUSSON